

Concours Instagram : #JEPartageMonPatrimoineCorse – Journées européennes du Patrimoine 2018

RÈGLEMENT DU JEU ORGANISÉ PAR LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

Du 15 au 16 septembre 2018

Article 1 : Organisation du concours

La Collectivité de Corse organise du 15 septembre 2018 à 10h au 16 septembre 2018 à 23h59 un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur Instagram.

La Collectivité de Corse, 22 cours Grandval BP 815, 20187 Ajaccio Cedex 1, est représentée par le service de la valorisation et son directeur, Pierre-Jean Campocasso, de la direction du patrimoine.

Article 2 : Acceptation

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions.

La Collectivité de Corse ne saurait être tenue responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement.

La Collectivité de Corse pourrait, de plein droit, être amenée à annuler le tirage au sort en raison de sa défaillance et à réorganiser le tirage ultérieurement. Par ailleurs, la Collectivité de Corse ne saurait être tenue pour responsable s'il survient un dysfonctionnement lors du tirage au sort ou de la participation sur Instagram : bug, virus, problème technique, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, ou autre hors de contrôle de la société.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

La Collectivité de Corse sera libre d'utiliser toutes les photos transmises dans le cadre des participations au jeu-concours à des fins de communication interne et/ou externe (brochure, articles de presse, web et tout autre support de communication, liste non exhaustive...).

Article 3 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France, à l'exception des agents de la Direction du Patrimoine et de toute personne ayant participé directement à la conception et à l'organisation du concours.

L'organisateur attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de

l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux. Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date et l'heure définies du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiple inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du/des participants. Chaque participant assure connaître et accepter les conditions d'utilisation d'Instagram disponibles à l'adresse suivante :

<https://help.instagram.com/478745558852511>

Le non-respect de ces conditions entrainera la non éligibilité du gagnant.

Article 4 : modalités de participation

Le principe et l'organisation de ce jeu sont les suivants :

Du 15 au 16 septembre 2018 inclus, à l'occasion des Journées européennes du Patrimoine en Corse, les visiteurs sont invités à photographier les monuments qu'ils visitent dans la région Corse durant tout le week-end. Ces photographies devront avoir un intérêt patrimonial et être en lien avec le thème de cette édition « L'art du partage ».

Les joueurs se connectent ensuite à leur compte Instagram pour partager (dans un seul ou plusieurs posts) leur(s) photographie(s). L'utilisation du hashtag dédié #JEPartageMonPatrimoineCorse dans le texte de la publication est requise pour valider la participation du visiteur. Seules les publications provenant de comptes Instagram avec un profil public pourront être prises en compte. Les internautes doivent être abonnés au compte Instagram de la direction du patrimoine (@patrimoniuisula) pour participer au jeu-concours.

Toute participation dans le cadre de laquelle seront fournies des photos autres que celles demandées sera refusée et annulera automatiquement son éligibilité au jeu. Il n'est accepté que trois participations maximum par candidat/compte. Si un participant souhaite retirer sa candidature, il lui suffit de supprimer sa publication directement sur son compte Instagram.

Pour participer :

1. Suivre le compte Instagram [@patrimoniuisula](#)
2. Publier une à trois photos maximum en lien avec le thème « L'art du partage » avec le hashtag dédié #JEPartageMonPatrimoineCorse
3. Identifier le compte [@patrimoniuisula](#) sur chaque photo

⚠ Une attention particulière sera accordée aux photos en lien avec le thème national «L'Art du Partage», critère décisif pour l'attribution des récompenses.

Un tirage au sort aura lieu le lundi 17 septembre 2018 afin de désigner les trois gagnants.

La Direction du Patrimoine se réserve le droit de refuser l'éligibilité des images ou des déclarations ne respectant pas les consignes évoquées ci-dessus.

Article 5 : Résultats et envoi des lots

Un tirage au sort désignera 3 gagnants parmi tous les participants éligibles. Il sera effectué par un agent de la Direction du patrimoine en présence de deux témoins, tous trois issus du service de la valorisation du patrimoine de la Collectivité de Corse.

Il sera effectué le lundi 17 septembre 2018 à la Direction du Patrimoine de la Collectivité de Corse, villa Ripert, à Ajaccio ;

Dotations mises en jeu :

- 1 séjour en Sardaigne comprenant une traversée aller/retour en bateau et 2 nuits à l'hôtel Villa Mosca à Alghero pour 2 personnes + un catalogue de l'exposition du Musée de la Corse « Corsica - Sardegna »
- 1 nuit pour 2 personnes au Palazzu Nicrosi + un catalogue de l'exposition « I Palazzi di l'Americani »
- 1 nuit pour 2 personnes à l'hôtel Les Roches Rouges de Piana + un catalogue de l'exposition « La Corse et le tourisme ».

Ces dotations ne seront ni échangeables ni remboursables en cas de perte ou de vol et ne pourront donner lieu à aucun remboursement partiel ou total. Les gagnants concernés seront désignés après vérification de la validité de leur participation au regard des critères détaillés au présent règlement.

Information des gagnants :

Les gagnants désignés lors du tirage au sort après une pré-sélection conformément aux article 3 et 4 :

1. Seront taggués sur une publication Instagram postée depuis le compte Instagram de la direction du patrimoine @patrimoniuisula
2. Ils recevront alors une notification sur Instagram leur signalant qu'ils ont été identifiés sur une publication de la direction du patrimoine @patrimoniuisula
3. Contactés par message privé, les lauréats seront invités à communiquer à la direction du patrimoine leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale et email) et verront leur photographie publiée sur le compte @patrimoniuisula et le site internet www.isula.corsica/patrimoine.

Mise à disposition des lots :

Les gagnants recevront les catalogues à l'adresse communiquée par message et leurs billets par messagerie électronique. Si dans les 7 jours suivant la notification Instagram, le ou les gagnant(s) tiré(s) au sort n'a ou n'ont pas répondu à l'organisateur (envoi du message privé avec les coordonnées), il sera considéré comme ayant renoncé à la dotation concernée et celle-ci sera considérée comme annulée.

Les informations demandées dans le message privé sont nécessaires à l'organisation du jeu-concours et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à l'organisateur et uniquement utilisées dans le cadre du jeu-concours.

Il ne sera attribué aucune dotation en espèce ou encore tout avantage ou autre lot en échange des dotations qui seront retournées à l'organisateur pour cause d'adresse erronée ou non réclamées dans le mois suivant l'annonce des résultats. Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Le gagnant non éligible (ayant renoncé à la dotation de manière expresse ou tacite, fausse déclaration, plusieurs gagnants par foyers,

plusieurs participations par personne) ne se verra pas attribuer le lot et le lot non-distribué ne sera pas réaffecté à un autre participant. Le lot sera donc considéré comme annulé.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, l'organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et envoyée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

La direction du patrimoine, organisateur du jeu et expéditeur des lots, ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte et de détérioration des lots par La Poste ou par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de tout prestataire en charge du transport.

Article 6 : Données et informations – Loi informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au concours photos. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront y participer.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune). Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants.

Tout participant au concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante :
Collectivité de Corse - Direction du Patrimoine - Service de la Valorisation - 22, cours Grandval – B.P. 215 - 20 187 AJACCIO CEDEX 1

Article 7 : Point règlementaire

Le règlement du présent concours est déposé en l'étude de SCP ARMANI SEBASTIEN, huissier de justice à Ajaccio – 2 Avenue de Paris, Immeuble Diamant III BP 79, 20176 AJACCIO Cedex

EXTRAIT DE RÈGLEMENT

Ce jeu n'est en aucun cas sponsorisé ou administré par, ou associé avec, Instagram.

Jeu gratuit sans obligation d'achat valable du 15 septembre 2018 à 10h au 16 septembre 2018 à 23h59 depuis Instagram. Le présent règlement peut être consulté en ligne en version imprimable à tout moment sur le site internet du ministère de l'Intérieur. Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par mail à l'adresse suivante : jep@ct-corse.fr